

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**COMPTE RENDU DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 novembre 2025 Maisons des associations de la CCPS**  
**13 rue de Jantival, Vaudigny**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

**PRÉSENTS :** M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre

**ABSENTS :** M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

**EXCUSES :** Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie

**Communes présentes (32) :**

Affracourt ; Autrey ; Benney ; Bralleville ; Ceintrey ; Chaouilley ; Crantenoy ; Diarville ; Forcelles saint Gorgon ; Gerbécourt Haplemont ; Goviller ; Griport ; Gugney ; Houdreville ; Laneuveville devant Bayon ; Lebeuville ; Lemainville ; Omelmont ; Ormes et Ville ; Parey saint Césaire ; Praye ; Roville devant Bayon ; Saint Remimont ; Tantonville ; Vaudémont ; Vaudeville ; Vaudigny ; Vézelise ; Vitrey ; Voinémont ; Vroncourt et Xirocourt.

**Communes absentes (11) :**

Forcelles sous Gugney ; Germonville ; Hammeville ; Jevoncourt ; Laloeuf ; Lemenil Mitry ; Neuviller sur Moselle ; Ognéville ; Quevilloncourt ; Saint Firmin et Saxon Sion.

**Communes excusées (12) :**

Bainville aux Miroirs ; Bouzanville ; Clérey sur Brénon ; Dommarie Eulmont ; Etreval ;

Fraisnes en Saintois ; Haroué ; Houdelmont ; Housséville ; Mangonville ; They sous Vaudémont et Thorey Lyautey.

### **ORDRE DU JOUR :**

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

### **ENVIRONNEMENT :**

-Charte des ENR de la Multipôle.  
-Marché public de fournitures et de prestations : achat et plantation de haies (TVB).

### **COHESION SOCIALE :**

-CTG.  
-Conventionnement avec les structures de gestion de la Petite Enfance ( Multi-accueil, périscolaire et extrascolaire).  
-CIAS et modification de l'intérêt communautaire.

### **BUDGET - FINANCES :**

-Décision modificative.  
-Dissolution du budget EAU CCPS.

### **ASSAINISSEMENT :**

-Règlement de service de l'assainissement non collectif.  
-Convention de partenariat : Médiateur de l'eau.  
~~-Tarifs du service public d'assainissement collectif et fixation de la contre valeur AERM.~~  
-Participation pour le raccordement à l'égout (article L1331-7).  
-Redevance "réseau unitaire".  
~~-Marché public de prestations de gestion et d'entretien de l'assainissement.~~  
-Création de deux postes de catégorie C au grade d'adjoint technique et d'un poste de catégorie B au grade de technicien pour la gestion du service assainissement collectif.  
-Création d'un poste de catégorie A au grade de secrétaire de mairie à 20/35 éme, par transfert de la compétence assainissement,

### **Point communication CCPS**

**-Questions diverses.**

Moment de convivialité avec l'arrivée du Beaujolais nouveau.

---

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Gauthier Brunner

Il a été pris la décision de retirer, ce soir, les points relatifs à la révision des tarifs de redevance d'assainissement et au marché de prestations d'assainissement.

Le service d'assainissement fait face à une hausse de ses charges, notamment liées à l'estimation des prestations externes (Curage, travaux, électromécanique). Cette situation aura un impact sur les tarifs et nécessite encore des ajustements.

Afin d'éclairer pleinement notre décision et de travailler avec les communes membres à des solutions équilibrées, nous proposons de reporter ces sujets au prochain conseil communautaire du 11 décembre. Cela nous permettra de voter les tarifs dans les délais, avant le 1er janvier, tout en assurant transparence et responsabilité.

**-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 septembre 2025  
(DCC 66/2025)**

**Point présenté par M. Jérôme KLEIN.**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2025 a été adressé le 13/11/2025 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le CR n'appelle pas de remarque. Le compte-rendu du conseil communautaire du 25/09/2025 est validé à l'unanimité (affichage des délibérations le 29/09/2025).

\*\*\*\*\*

**ENVIRONNEMENT : (DCC 067-068/02025)**

**Charte des ENR de la Multipôle :**

**Point présenté par Sébastien Daviller**

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte* ;

*Vu la démarche "Charte des Énergies Renouvelables" initiée par la Multipôle Nancy Sud Lorraine*

La Multipôle Nancy Sud Lorraine a initié une réflexion et un travail concerté sur le développement des énergies renouvelables (ENR) à l'échelle de l'ensemble du territoire regroupant les 13 intercommunalités.

Au regard des objectifs nationaux de réduction de consommation énergétique à l'horizon 2050, des ateliers réunissant techniciens et élus des territoires ont abouti à l'élaboration de cette Charte ainsi qu'à une territorialisation des différentes énergies à développer au niveau de chaque territoire (cf. présentation).

Principes fondateurs de la Charte :

Cette Charte s'est élaborée autour des principes communs suivants :

- **Réponse à l'intérêt commun** : renforcement de l'autonomie énergétique du territoire ;
- **Implication des collectivités, des acteurs locaux et des citoyens** dans les projets ENR ;
- **Projets favorables aux activités locales** et au développement territorial ;

- **Insertion au cadre de vie**, préservation du patrimoine et des paysages ;
- **Qualité et cohérence environnementale** des installations.

Cette Charte, non opposable juridiquement, permet à notre collectivité, tout en conservant ses propres orientations stratégiques, de réaffirmer la volonté politique de s'inscrire dans une démarche collective de transition énergétique à l'échelle du bassin de vie.

Elle constitue un engagement volontaire de coopération avec les territoires voisins pour un développement cohérent et équilibré des énergies renouvelables.

Suite à la présentation et notamment au tableau de territorialisation des ENR dans chaque territoire, Thierry Nicolas intervient en signalant que nous allons appauvrir nos forêts avec la méthanisation et la biomasse. De plus, si davantage d'éoliennes sont installées, cela va détruire nos paysages.

Sébastien Daviller précise que pour les forêts, les programmes de coupe proposés par l'ONF peuvent alimenter un réseau de biomasse locale, sachant que ce sont l'accroissement et l'entretien des forêts qui sont prélevés. Thierry Nicolas trouve préjudiciable pour les forêts du territoire de les raser pour faire de la biomasse. Il lui est alors rappelé que seul l'accroissement est utilisé et qu'il n'y a pas de destruction de forêt pour la biomasse.

Il est alors demandé ce que va apporter cette Charte et si elle s'oppose aux communes et aux choix locaux de développement des ENR.

Il est précisé que la Charte permet de poser une réflexion et des principes quant au développement des ENR. Elle n'est pas opposable mais permet de faire face aux nombreux démarchages pour l'installation de telle ou telle ENR dans une démarche concertée et équilibrée.

**Aussi, le Conseil communautaire avec un contre (Thierry Nicolas) et une abstention (Francis Trotoyt ) décide :**

- **D'APPROUVER le contenu de la Charte des Énergies Renouvelables (ENR) portée par la Multipôle Nancy Sud Lorraine, document non opposable, engageant la Communauté de Communes du Pays du Saintois dans une démarche volontaire de coopération pour un développement équilibré des énergies renouvelables sur le territoire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la présente Charte des ENR ainsi que tout document afférent ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**Marché public de fournitures et de prestations : achat et plantation de haies (TVB) :  
Point présenté par Gauthier Brunner**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés publics à procédure adaptée ;*

*Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Trames Vertes et Bleues" de la Région Grand Est et la notification du soutien financier ;*

*Vu la convention de financement avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse*

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité, la Communauté de Communes du Pays du Saintois a engagé depuis 2022 un projet de restauration de corridors écologiques sur son territoire.

Ce projet poursuit trois objectifs principaux :

- Restaurer des corridors écologiques permettant à la faune de circuler entre les différents espaces naturels du territoire ;
- Faciliter le passage "hors route" de la faune sauvage, réduisant ainsi les risques de collisions et de mortalité ;
- Favoriser et développer la biodiversité locale par la plantation de haies champêtres et bocagères composées d'essences locales.

#### **Localisation et périmètre du projet :**

Le projet concerne les communes de Lalœuf, Ognéville et Vitrey, avec un objectif de plantation d'environ 1 kilomètre linéaire de haies par an.

Le choix de ce secteur repose sur plusieurs critères :

- Un corridor écologique facilement restaurable d'un point de vue technique et foncier ;
- Une forte motivation des acteurs locaux (communes, agriculteurs, propriétaires) ;
- Un espace relativement ordinaire en termes de configuration, permettant une reproductibilité du projet sur d'autres secteurs du territoire par la suite.

Ce projet s'inscrit dans une démarche structurée et concertée :

2022 : Stage de Marjorie portant sur la faisabilité du projet de restauration de la trame verte ;

Août 2023 : Présentation du projet en commission intercommunale ;

2024 : Stage d'Inès sur la mise en œuvre opérationnelle du projet ;

2024 : Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Trames Vertes et Bleues" de la Région Grand Est, permettant de sécuriser les financements du projet ;

2025-2028 : Déroulement opérationnel du projet sur 3 ans.

Financement :

Le projet bénéficie d'un soutien financier important de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) :

Coût total prévisionnel du projet      83 500 € TTC

Subvention AERM (80 %)      66 800 €

Reste à charge CCPS 16 700 €

Ce plan de financement sera ajusté en fonction du montant définitif du marché public.

Pour la réalisation des travaux de plantation (fourniture de plants, préparation du sol, plantation, protection, paillage), il est nécessaire de lancer un marché public à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique, Marché de 3 ans, allotie.

Un partenariat sera formalisé avec les agriculteurs exploitants pour assurer l'entretien des haies après la phase de plantation (taille, surveillance, remplacement des plants morts). Cette implication locale garantit la pérennité du projet et son appropriation par les acteurs du territoire.

Jean-Paul Robert s'interroge sur la répartition entre replantation sur le domaine public et le domaine privé. Cette information sera communiquée lors du prochain conseil communautaire.

Jacques Mangin demande si d'autres haies seront replantées dans d'autres communes que les trois mentionnées. Gauthier Brunner explique qu'il s'agit d'une première phase du projet et que d'autres haies pourront effectivement être développées sur d'autres secteurs. Jean-Philippe Thomassin souligne que de nombreuses haies du territoire ne sont pas du tout entretenues et qu'il serait plus pertinent d'entretenir l'existant avant d'en planter de nouvelles.

Bernard Peignier indique qu'il est opposé à ce projet, estimant que d'autres actions sont bien plus prioritaires.

**Aussi, le Conseil communautaire avec 3 contre (Victor Salgueiro, Bernard Peignier et Francis Trotot) et 6 abstentions (Mathieu Jeandel + procuration de Bénédicte Haye, Jean-Philippe Thomassin + procuration de Jean-Marc Boulanger et Jacques Mangin + procuration), décide :**

**-lancer une procédure adaptée (MAPA) allotie (2 lots) en vue de la passation d'un marché public de fournitures et de prestations pour la plantation de 3 KM de Haies.**

**-Notifier le marché aux titulaires retenus.**

**-Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget général.**

\*\*\*\*\*

**COHESION SOCIALE : (DCC 069-071/2025)**

**Points présentés par Mireille Grillet**

**CTG :**

En 2021, la Communauté de Communes du Pays du Saintois a engagé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cette première convention, d'une durée de 4 ans (2021-2025), portait sur trois axes prioritaires :

- La petite enfance ;
- La parentalité ;
- L'enfance-jeunesse.

Co-signée avec la CAF et la Communauté de Communes cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le bilan de cette première période est très positif et démontre :

- Une dynamique partenariale renforcée entre les acteurs du territoire ;
- Le développement et la consolidation de l'offre de services aux familles ;
- Une meilleure coordination des actions en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité ;
- Une mobilisation réussie des financements de la CAF pour soutenir les projets locaux.

Au regard de ce bilan positif et afin de poursuivre et d'amplifier cette dynamique, il est proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une nouvelle période de 6 ans (2026-2031).

Cette seconde génération de CTG s'articulera autour de six axes structurants :

- Petite enfance
- Enfance Jeunesse
- Parentalité
- Cadre de vie, logement
- Autonomie et insertion
- Accès au droit

Un plan d'action pluriannuel est élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires pour décliner concrètement ces orientations stratégiques.

**Aussi, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-D'approuver le contenu et les orientations du projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale telle que présentée pour 2026-2030 ;**

**-D'autoriser le Président de la CCPS à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant**

**-De s'engager à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de cette convention, en conformité avec les objectifs fixés.**

**Conventionnement avec les structures de gestion de la Petite Enfance (Multi-accueil, périscolaire et extrascolaire) :**

Le renouvellement de la CTG s'accompagne du renouvellement des conventions de partenariat avec les différentes structures d'accueil Petite enfance de multi-accueil, Périscolaire et extrascolaire

Bilan et structures concernées :

<b>Structures</b>	<b>Conventionnement CTG 1 2021-2025</b>		<b>Subventions CCPS2021-2025(Montant en € par an)</b>	
<b>Multi- accueil</b>				
Globe Trotters Benney	22 places		50 054,62 €	
Pirouettes Galipettes Ceintrey	25 places		56 880,25 €	
Pimprenelle Vézelise	32 places		72 806,72 €	
	<b>Périscolaire</b>	<b>Extrascolaire</b>	<b>Périscolaire</b>	<b>Extrascolaire</b>
Péris'cool Benney	60 places*	12 places	11 383,96 €	1 655,16 €
Familles Rurales Ceintrey-Voinémont	54 places	16 places	21 954,78 €	2 206,88 €
SIS Diarville	10 places	8 places	4 065,70 €	1 103,44 €
Les P'tits Petons Haroué	24 places*	16 places	9 757,68€	2 206,88 €
MJC Houdelmont	6 places	/	2 439,42 €	/
4 Villages Neuwiller	14 places	14 places	5 691,98 €	1 931,02 €
Familles Rurales Tantonville	12 places	8 places	4 878,84 €	1 103,44 €
Grenadine Vézelise	40 places	20 places	16 262,80 €	2 758,60 €
SIVOM Xirocourt	15 places	/	6 098,55 €	/

**Ce futur conventionnement propose les modifications suivantes :**

- Article 2 : Engagement de l'association

Au-delà des documents exigibles, il est également demandé aux structures périscolaires, extrascolaires, multi accueil :

- La participation à la réunion annuelle du Groupe de Pilotage de la CTG,

- La participation chaque année aux groupes de travail thématique : les associations sont invitées à s'investir dans les réflexions collectives en participant à un minimum de quatre rencontres par an, afin de contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets thématiques.

Cette démarche vise à favoriser la complémentarité des initiatives, la circulation de l'information et la mise en cohérence des actions au bénéfice des publics accompagnés.

- Participation à la manifestation « Saintois en éveil : Grandir dans les Paysages » : il est attendu des structures qu'elles prennent part à cette action phare, soit par leur présence aux temps forts soit par la mise en œuvre de projets ou d'activités contribuant aux objectifs de la manifestation.

- Le / la Président-e s'engage à rencontrer l'élu-e et le coordinateur CTG au minimum une fois par an, afin de faire le bilan annuel de l'année passée, et les projections de l'année suivante.

En plus pour les multi accueil :

- Tendre vers un rapprochement avec les autres structures multi accueil du territoire dans l'intérêt des publics accompagnés (éventuellement par le biais du RPE et de la CTG)

- Article 3 : Engagement de la collectivité territoriale

- La régularisation de la subvention ne pourra dépasser 15% des effectifs déclarés au service du département et de l'année 2025

- Les versements seront conditionnés à la participation effective des structures, conformément précisés à l'article 2 (Engagement de l'association). Un prorata pourra être appliqué en fonction du respect de ces engagements. La CCPS se réserve le droit de procéder à tout moment à un contrôle.

Prorata :

La contribution financière pourra être réduite selon la non-participation de l'association aux différentes instances, pondérées selon leur importance :

Comité de pilotage : - 10 %

Groupe technique (4 rencontres au minimum) : - 20 %

Manifestation « Saintois en éveil : grandir dans les paysages » : - 10 %

Rencontre avec l'élu-e et le coordinateur : - 10 %

En cas d'absence à l'une de ces instances, le montant total sera réduit proportionnellement selon la pondération ci-dessus.

Le calcul du prorata sera effectué en fin d'exercice sur la base des participations effectives attestées par les feuilles d'émargement ou procès-verbaux de séance.

De plus, depuis 2021, la subvention accordée aux structures conventionnées de la petite enfance n'a pas été réévaluée. Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer une revalorisation annuelle de 1 %, correspondant au taux d'inflation calculé par l'INSEE en janvier 2025.

Ceci donnerait le coût à la place suivant :

	<b>2021-2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
<b>Périscolaire</b>	406,57 €	410,64 €	414,74 €	418,89 €	423,08 €	427,37 €
<b>Extrascolaire</b>	137,93 €	139,31 €	140,70 €	142,11 €	143,53 €	144,97 €
<b>Crèche</b>	2 275,21 €	2 297,96 €	2 320,94 €	2 344,15 €	2 367,59 €	2 391,27 €

**Aussi, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-D'approuver le contenu des conventions aux structures de gestion Petite Enfance du territoire, à savoir Multi-accueil, Périscolaire et Extrascolaire ;**

**-D'approuver une revalorisation annuelle de 1 %, correspondant au taux d'inflation calculé par l'INSEE en janvier 2025 sur les subventions de financement aux dites structures.**

**-D'approuver et d'autoriser le Président à signer les conventions type Multi accueil, périscolaire et extrascolaire pour une durée de 5 ans (durée de la CTG, 2026-2030).**

**CIAS et modification de l'intérêt communautaire :**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays du Saintois développe et coordonne de nombreuses actions sociales sur son territoire en lien avec les communes membres, les associations et les partenaires institutionnels.

Ces actions, qui couvrent des domaines variés (petite enfance, parentalité, jeunesse, séniors, solidarité, insertion), ont démontré la pertinence d'une approche intercommunale des politiques sociales pour :

- Assurer une cohérence territoriale des actions sociales ;
- Mutualiser les moyens et les compétences ;
- Répondre aux besoins sociaux identifiés à l'échelle du bassin de vie ;
- Servir de relais essentiel entre les politiques sociales nationales, le Département et les réalités locales.

**Cf présentation**

La Communauté de communes mène d'ores et déjà de nombreuses actions sociales d'intérêt communautaire :

**Actions de santé et de solidarité :**

- Campagnes de vaccination ;
- Actions de solidarité (Ukraine, etc.) ;

**Petite enfance et parentalité :**

- Gestion du Relais Petite Enfance ;
- Co-organisation de la "Journée de sensibilisation à l'accueil d'enfants différents" ;
- Forum des métiers (petite enfance/jeunesse) ;
- Programme "Saintois en éveil : Grandir dans les Paysages" ;
- Soutien des structures de Petite Enfance du territoire

**Lien social et animation :**

- "Partage ton café, ta tisane" : actions de convivialité et de lutte contre l'isolement ;

**Information et coordination :**

- Diffusion de l'information CTASF (Centre Territorial d'Action Sociale et de la Famille) et adhésion de la CCPS ;
- Relais d'informations sur l'habitat, l'emploi, l'accès aux droits ;
- Conseils aux élus en matière d'action sociale ;

**Soutien aux associations et aux acteurs sociaux :**

- Subventions aux associations : mobilité solidaire, Relais Familles (France Services, LAPE), NVES, etc. ;

**Participation à des dynamiques partenariales :**

- Groupes de travail du Conseil Départemental 54, Contrat Local de Santé (CLS), violences conjugales, "la dignité dans les assiettes", etc.

**Qu'est-ce qu'un CIAS ?**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un établissement public administratif (EPA) rattaché à l'EPCI, conformément aux articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Il dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, comme un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il agit en régie de l'EPCI pour les actions sociales communautaires et dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

Les missions du CIAS :

Le CIAS constitue un lieu ressource du territoire qui œuvre à la mise en cohérence des actions et des acteurs du lien social. Il est complémentaire aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) qui conservent leurs compétences de proximité et d'aide sociale individuelle.

Le CIAS ne peut exercer que ce qui relève de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire".

Pourquoi créer un CIAS maintenant ?

La création d'un CIAS permettra de :

- Structurer et pérenniser les actions sociales déjà menées par l'intercommunalité ;
- Donner une visibilité institutionnelle à la politique sociale intercommunale ;
- Disposer d'un cadre juridique adapté pour exercer les missions d'action sociale ;
- Bénéficier d'une autonomie de gestion (budget dédié, conseil d'administration) ;
- Renforcer la coordination avec les partenaires (Département, CAF, associations) ;
- Assurer une complémentarité optimale avec les CCAS des communes membres.

Pour pouvoir créer un CIAS, il convient préalablement de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative "Action sociale d'intérêt communautaire".

Nouvelle définition de l'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire de la compétence facultative "Action sociale d'intérêt communautaire" est redéfini comme suit :

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Les actions visant à favoriser et soutenir l'implantation d'accueils pour personnes âgées ou handicapées, notamment en accordant des garanties d'emprunt ;
- L'action sociale d'intérêt communautaire exercée par le CIAS s'entend des interventions et dispositifs qui, par leur portée intercommunale, leur caractère structurant ou leur vocation à renforcer la cohérence territoriale, contribuent à l'accompagnement social des habitants du territoire ;
- La réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) liée à la période de mandature ;
- Le soutien aux actions d'animation de la vie sociale, éducatives ou familiales dont l'impact dépasse le périmètre d'une seule commune ;
- Les dispositifs ou services à vocation intercommunale, tels que la coordination des acteurs éducatifs et sociaux, le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance, les actions collectives d'insertion, de l'emploi et du vieillissement ;
- Les études, diagnostics, coordinations et accompagnements favorisant la mutualisation et la cohérence des politiques sociales locales ;
- La coordination et l'appui technique aux CCAS des communes membres, notamment pour le montage de projets communs ou la mutualisation des moyens ;

Ces missions sont exercées, pour la partie intercommunale, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), établissement public administratif de la Communauté, conformément aux articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) conservent leurs missions de proximité et d'aide sociale individuelle.

François Xemay signale que le CIAS va remplacer les CCAS. Mireille Grillet précise que le CIAS ne remplace pas les CCAS. Les actions de ces deux structures sont complémentaires. Le CIAS, comme exposé, ne développera pas de missions de proximité et d'aide individuelle propres aux CCAS.

Bernard Peignier demande comment va se passer concrètement le cas où une commune est sollicitée par une personne : que devra faire le maire ? Il devra prendre contact avec le CIAS de la CCPS

Aussi, pour la création d'un CIAS, il est proposé au Conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative "Action sociale d'intérêt communautaire" selon les termes exposés ci-dessus

Cette délibération s'effectue à la majorité des deux tiers.

**Le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers valide la modification de l'intérêt communautaire telle que présentée.**

Suite à la validation cette modification de l'intérêt communautaire, il sera présenté au conseil communautaire de décembre :

- Délibération de création du CIAS précisant son organisation et ses statuts ;
- Composition du conseil d'administration du CIAS ;
- Adoption du budget du CIAS

\*\*\*\*\*

#### **BUDGET - FINANCES : (DCC 071-072/2025)**

**Points présentés par Dominique Lemoine**

**Décision modificative :**

**DECISION MODIFICATIVE Budget OM**

- Etudes menées pour l'optimisation de la déchetterie, à intégrer au bien DECHETTERIE
  - Etudes sol caractérisation terre et déchets (Suez pour 7 423.80 €)
  - Etude optimisation déchetterie (Anathème pour 14 749.97 €)

DEPENSES Chapitre 041 Compte 2138	+ 22 173.77 €
RECETTES Chapitre 041 compte 2031	+ 22 173.77 €

**Pour la bonne marche budgétaire de la CCPS, le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette DM.**

**Dissolution du budget EAU CCPS :**

Vu l'arrêté préfectorale du 16/10/2024 actant l'extension du périmètre du SEPS au 55 communes du territoire

Considérant qu'à compter de cette date, le service public de l'eau n'est plus exercé par la Communauté de communes du Pays du Saintois rendant sans objet le maintien du budget annexe correspondant ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la clôture du budget annexe "Eau" et au transfert de l'actif et du passif au Syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois conformément aux dispositions comptables et juridiques en vigueur ;

La clôture du budget eau fait apparaître les résultats suivants :

TRANSFERT RESULTAT FONCTIONNEMENT MANDAT AU COMPTER 678

**Excédent de fonctionnement 2024 = 45 751,13 €**

TRANSFERT RESULTAT D'INVESTISSEMENT MANDAT AU COMPTE 1068

Excédent d'investissement 2024 = 198 262,34 €

Réduction des excédents d'investissement = - 26 358,13 €

**Montant à transférer = 171 904,21 €**

Aussi, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

**-De prononcer la clôture du budget annexe "Eau" de la Communauté de communes à la date du 1 er decembre 2025**

**-De valider la reprise de l'actif et du passif du service de l'eau par le Syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois selon l'état patrimonial correspondant aux procès-verbaux des biens immobiliers, mobiliers et résultats annexés à la présente délibération.**

**-De charger M. le Président et le comptable public de procéder aux opérations comptables de clôture du budget annexe "Eau" et de transfert des écritures correspondantes**

\*\*\*\*\*

**- ASSAINISSEMENT : (073-080/2025)**

Points Présentés par Marc Francois

Règlement de service de l'assainissement non collectif :

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-12 et R.2224-22-4*

Conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, établissent pour chaque service d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers ou des propriétaires.

Par délibération n°053/2025 du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS) a approuvé le transfert, à titre facultatif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence assainissement collectif pour ses communes membres de Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloef, Mangonville, Neuwiller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt et la modification statutaire en découlant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approver le règlement du service d'assainissement collectif, en annexe à la présente délibération, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur le territoire de compétence de la CCPS. Ceci permettra de disposer d'un règlement de service à l'échelle communautaire mis en cohérence avec l'évolution de la réglementation, de clarifier les limites d'intervention pour les usagers et d'arrêter une pratique commune pour le service. Les règles établies conformément à la réglementation en vigueur et aux spécificités locales visent à assurer le bon fonctionnement du service public et sa continuité.

Ce règlement de service vise ainsi à :

- Définir les règles d'utilisation des réseaux de la CCPS ;
- Expliquer les règles de branchements et les non-conformités ;
- Définir les sanctions éventuelles ;
- Mettre à disposition les formulaires nécessaires ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Approuver le règlement du service public d'assainissement collectif, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur les communes ayant transféré leur compétence assainissement collectif à la CCPS ;**
- **Autoriser le président à signer toutes pièces relatives à la présente et à procéder à toutes formalités nécessaires à la diffusion et à l'application du règlement de service.**

**-Convention de partenariat : Médiateur de l'eau :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité devient l'interlocuteur principal des usagers du service public d'assainissement collectif.

**Pourquoi une convention avec la Médiation de l'Eau (association) ?**

La Médiation de l'Eau est un dispositif reconnu par l'État, créé pour résoudre à l'amiable les litiges entre les usagers et les services publics ou délégataires de l'eau et de l'assainissement.

Obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit.

Objectif :

→ Offrir aux usagers un recours gratuit, impartial et indépendant, en cas de différend non résolu par le service.

→ Garantir un service public de qualité et à l'écoute des usagers.

La convention permet à la collectivité de formaliser son adhésion au dispositif national, conformément aux recommandations de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

Pour la CCPS, cette convention permet de :

- Renforcer la confiance entre le service public et les usagers.
- Limiter les contentieux et les démarches judiciaires coûteuses.
- Améliorer la qualité du service grâce au retour d'expérience de la Médiation.
- Conformité réglementaire avec le Code de la consommation (articles L.612-1 à L.616-3)

- Tarifs du service public d'assainissement collectif et fixation de la contre-valeur AERM.
- Participation pour le raccordement à l'égout (article L1331-7).
- Redevance "réseau unitaire".
- Marché public de prestations de gestion et d'entretien de l'assainissement.
- Création de deux postes de catégorie C au grade d'adjoint technique et d'un poste de catégorie B au grade de technicien pour la gestion du service assainissement collectif.
- Création d'un poste de catégorie A au grade de secrétaire de mairie à 12/35 éme, par transfert de la compétence assainissement

Contenu de la convention et coût de l'adhésion :

- Engagement à informer les usagers de l'existence du médiateur (site internet, factures, courriers).
- Modalités de transmission des dossiers de litige.
- Convention à durée indéterminée avec possibilité de résiliation à tout moment.
- 100 HT + 0.0096 HT par abonnés pour les services gérant moins de 25 000 abonnés, soit environ 140 € /an.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer ladite convention**

#### **Participation pour le raccordement à l'égout (article L1331-7) : PFAC**

L'article L.1331-7 du Code de la Santé publique prévoit la perception d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif dite « PFAC » auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement en vertu de l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique. Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le propriétaire en application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé publique.

Par ailleurs, l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé publique prévoit également la perception auprès des propriétaires d'immeubles ou établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique d'une PFAC « assimilés domestiques »

dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire et qui s'ajoute le cas échéant aux sommes dues au titre des articles L.1331-2, L.1331-3, et L.1331-6 du Code de la Santé publique

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » concernent :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ;
- les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau et non encore raccordés au réseau ;
- les propriétaires d'immeubles existants, déjà raccordés et procédant à des travaux de modification ou d'aménagement susceptibles de générer des effluents supplémentaires.

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

François Xemay intervient en dénonçant les dernières législations qu'il juge aberrantes : quelle logique y a-t-il à prendre une compétence à la carte ? La CCPS devient compétente sur seulement 23 communes, ce qui ne permet pas une optimisation satisfaisante des moyens ni une harmonisation du service.

Bruno Chiaravalli demande comment se passe le vote en conseil communautaire sachant que toutes les communes ne sont pas concernées. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un vote normal du conseil communautaire, mais portant sur la compétence assainissement qui ne concerne effectivement que 23 communes. L'obligation à tout le territoire aurait été plus simple à gérer.

**Ainsi, le Conseil communautaire décide avec une abstention (Thierry Nicolas) d'approuver :**

- le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » fixé à 2 500 € + 15 €/m<sup>2</sup> de surface plancher pour tout nouveau raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant, ou d'un immeuble existant à un réseau nouvellement créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- pour le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » pour toute extension ou réaménagement d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordés et qui génèrent des eaux usées supplémentaires, la prise en compte de la surface de plancher supplémentaire (en m<sup>2</sup>), objet de l'extension ou du réaménagement, dans le calcul de la PFAC et de la PFAC assimilés domestiques au tarif de 15 /m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Redevance "réseau unitaire" :**

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » continuera de relever des communes membres de la CCPS.

Pour mémoire, et en application des dispositions de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la gestion des eaux pluviales urbaines correspond « (...) à *la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* ».

En tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines est à la charge du budget général de l'autorité compétente, qui en assure l'exercice quand le service public d'assainissement collectif (service public industriel et commercial) est financé par un budget annexe dédié, équilibré en recettes et en dépenses.

L'état des lieux des services d'assainissement collectif, qui relèveront de la CCPS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, a recensé la présence de réseaux unitaires. Est considéré comme un réseau unitaire, un réseau évacuant dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales urbaines.

Dès lors qu'ils sont communs à deux services publics distincts, se pose la question du financement de l'exploitation et des investissements sur ces réseaux unitaires.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place une contribution annuelle des 23 communes via leur budget général, au financement des dépenses de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif de la CCPS afin de compenser le surcoût que représente la gestion et le traitement des eaux pluviales urbaines acheminées aux stations d'épuration du territoire par les réseaux unitaires d'assainissement des eaux usées.

Les linéaires de chaque commune sont signalés par Marc François.

Pour ce faire, la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration précise dans son paragraphe « *Contribution de la commune au titre des eaux pluviales* » que « (...) dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20 p. 100 et 35 p. 100 des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30 p. 100 à 50 p. 100 des amortissements techniques et des intérêts des emprunts ».

Appliqué au cas de la CCPS, cette contribution annuelle est définie à hauteur de 357 €/kml. Les longueurs de réseau unitaire retenues pour le calcul de la contribution annuelle de chaque commune membre de la CCPS figureront en annexe à la présente délibération.

Alain Mougenot et Georges Munger signalent que Vézelise est fortement impactée par cette redevance et précisent que celle-ci n'avait pas été communiquée avant que les communes ne se positionnent sur le transfert ou non de leur compétence à la CCPS.

Il est précisé que le curage et l'entretien des eaux pluviales reste une compétence des communes.

**Aussi, le Conseil communautaire décide avec 5 contre ( Patrick Gass + procuration , Georges Munger + procuration et Alain Mougenot ) et une abstention ( Thierry Nicolas) d'approuver la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'une contribution annuelle du budget général des 23 communes vers le budget annexe assainissement collectif de la CCPS correspondant, au titre des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires à hauteur de 357 €/km selon les longueurs de réseau unitaire précisées pour chaque commune.**

**-Création de deux postes de catégorie C au grade d'adjoint technique et d'un poste de catégorie B au grade de technicien pour la gestion du service assainissement collectif :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif » par la communauté, il est indispensable de doter le service des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement et à la continuité du service public.

La gestion d'un service d'assainissement implique des missions techniques variées et essentielles :

- L'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif,
- La surveillance et la maintenance des stations d'épuration,
- Le contrôle des installations d'assainissement
- La gestion administrative et technique du service,
- Le suivi réglementaire et environnemental.

Ces missions nécessitent une organisation structurée et des compétences techniques spécifiques pour garantir la qualité du service rendu aux usagers et le respect des obligations réglementaires en matière d'assainissement.

Il est proposé de créer les emplois permanents suivants, en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique :

- 2 emplois de catégorie C au grade d'adjoint technique
- 1 emploi de catégorie B au grade de technicien

**Le Conseil communautaire décide avec une abstention de bien vouloir :**

- **CONSIDÉRER** que la création de ces emplois est nécessaire au bon fonctionnement du service public d'assainissement et à l'exercice de la compétence transférée de secrétariat de mairie ;
- **CRÉER** deux emplois permanents de catégorie C au grade d'adjoint technique à temps complet pour le service assainissement ;
- **CRÉER** un emploi permanent de catégorie B au grade de technicien à temps complet pour le service assainissement ;

**-Création d'un poste de catégorie A au grade de secrétaire de mairie à 12/35 éme, par transfert de la compétence assainissement :**

Dans le cadre du transfert de la compétence un poste est transféré de droit à la CCPS, c'est le poste administratif du SIAC, un emploi de secrétaire de mairie assimilé au cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 20/35ème

Le temps de travail est fixé à 20/35ème d'un temps complet, soit environ 17 heures hebdomadaires.

L'agent transféré sera chargé d'assurer les missions administratives de la compétence assainissement : facturation, accueil, budget ....

**Le conseil communautaire valide avec une abstention la création de cet emploi permanent.**

\*\*\*\*\*

**Point communication CCPS :**

**Information rétrocession des panneaux d'affichage de l'ex Saintois**

**Appel à l'engagement des communes pour la distribution de la lettre d'information CCPS**

**Moment de convivialité : Beaujolais nouveau**

